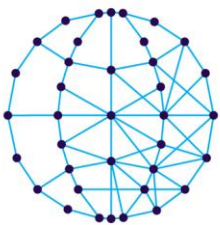


*Le pouvoir d'agir des coopératives*

Textes choisis de l'appel international d'articles scientifiques

# BILAN ET DEFIS DU MOUVEMENT COOPERATIF AU BURKINA FASO : QUEL POUVOIR D'AGIR DES COOPERATIVES BURKINABE ?

Abdoulaye COMBARI, Abel NONYARMA, Lucie OUEDRAOGO, Souleymane  
PENDE, André Anatole YAMEOGO



**QUÉBEC** SOMMET  
**2016** INTERNATIONAL  
DES COOPÉRATIVES



---

## Résumé

Le présent article présente un bilan du mouvement coopératif burkinabè et traite de ses défis. Il constitue un départ pour le Groupe de travail indépendant pour la redynamisation du mouvement coopératif et mutualiste burkinabè. Au regard du contexte sociopolitique et des enjeux de développement, ce groupe s'est engagé à ramener la problématique coopérative au centre des préoccupations des acteurs du développement. L'absence de statistiques ne permet pas, au stade actuel de nos travaux, de connaître la situation exacte de l'ensemble des coopératives et d'en apprécier les impacts, ce qui a constitué une contrainte majeure pour réaliser la présente communication. Le bilan révèle un mouvement datant de la période précoloniale, loin des principes coopératifs universels mais qui s'est normalisé, ainsi qu'une volonté politique non permanente avec l'effort continu de légiférer. Renouer avec la formule coopérative, obtenir l'adhésion totale du politique, poursuivre l'émergence par des actions de promotion constituent les défis actuels.

## Abstract

This article presents an overview of the Burkinabe cooperative movement and highlights the challenges it faces. It is a starting point for the Burkinabe Groupe de travail indépendant pour la redynamisation du mouvement coopératif et mutualiste burkinabè, aimed at revitalizing the country's cooperative and mutualist movement. In light of the socio-political context and development issues, this working group has committed to bringing back the cooperative problematic at the forefront of concerns for the development actors. The absence of statistics prevents from assessing the exact state of cooperatives as a whole and their impacts. This has been a major obstacle to completing this communication. The overview highlights a movement dating back to the precolonial period that stood far from the universal principles of cooperation. Yet this movement became standard and reflects political will, albeit non-permanent, along with a continuous effort to regulate. Reviving the cooperative model, gaining full adherence from the political sphere, pursuing emergence through support actions, these are the current challenges.

## Resumen

Este artículo presenta solo un balance y trata los desafíos del movimiento cooperativo burkinés. Se trata de un punto de partida para el grupo de trabajo independiente para la redinamización del movimiento cooperativo y mutualista burkinés. Respecto del contexto sociopolítico y de los retos de desarrollo, este grupo se ha comprometido a volver a situar la problemática cooperativa en el centro de las preocupaciones de los agentes del desarrollo. La ausencia de estadísticas no permite, a esta altura de nuestro trabajo, conocer la situación exacta del conjunto de las cooperativas y apreciar su impacto, lo que ha constituido un límite importante para la elaboración de esta ponencia. El balance revela un movimiento que se remonta al periodo precolonial, lejos de los principios cooperativos universales pero que se ha normalizado, una voluntad política esporádica con un esfuerzo continuo por legislar. Los desafíos actuales incluyen reanudar la fórmula cooperativa, lograr la adhesión total del sistema político y continuar la emergencia mediante acciones de promoción.

## Introduction

Le secteur coopératif constitue un volet de l'économie sociale qui, de nos jours contribue sans conteste et de façon significative au développement de l'économie mondiale et, le Burkina Faso, ce petit pays enclavé de 274.400 km<sup>2</sup> en Afrique de l'ouest rentre lui aussi dans cette dynamique. Sa population, estimée à 15,7 millions d'habitants en 2010, devrait atteindre 19 034,2 millions en 2016 (INSD, 2009 :81) avec un taux de croissance de 3,1%(RGPH 2008 : 18).

Le secteur rural qui constitue la principale source de revenu des ménages contribue pour 60% aux recettes d'exportation.

Le seuil de pauvreté est évalué à 153 530 FCFA en 2014, soit l'équivalent de 300 \$US, avec une incidence de pauvreté globale de 40,1%. En milieu urbain, cette incidence est de 13,7% contre 47,5% en milieu rural et elle a baissé de 14% (7 points de pourcentage) de 2009 à 2014. (INSD, EMC 2014, 2015 :13). La croissance du PIB est estimée en 2015 à 5%. Au plan politique, le Burkina Faso, engagé dans un processus de démocratisation, a tout d'abord opté pour une communalisation intégrale et composée de 13 régions administratives et 351 communes, dont 49 sont urbaines et 302 rurales. Depuis octobre 2014, ce processus a été perturbé par des événements de nature multiple avant de se normaliser en novembre 2015. Il y eut alors :

- l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ayant conduit au départ du pouvoir des dignitaires de la quatrième république ;
- une phase de transition dont l'objectif d'organiser les élections à bonne date demeura un des défis majeurs ;
- le coup d'état du 16 septembre 2015, élément caractéristique du contexte qui a jeté tous les projectiles sur le verglas ou la chaussée glissante que celui-ci a tendue au gouvernement de transition, lequel en a réellement frémé ;
- les élections couplées du 29 novembre 2015 traduisant la soif manifeste d'une vraie démocratie et la détermination du peuple burkinabè, insufflant ainsi à la vie politique burkinabè une nouvelle ère démocratique ;
- enfin, l'attaque terroriste du 15 janvier 2016 et bien d'autres encore qui continuent de perturber le nouvel élan démocratique.

Concernant la problématique du mouvement coopératif, le Burkina Faso, tributaire de l'initiative coloniale, s'inscrit dans l'historique du mouvement coopératif africain né au début du XXe siècle. Les coopératives au Burkina Faso ont subi plusieurs mutations au fil du temps et ont été régies successivement par des textes de loi très évolutifs, puisqu'elles fonctionnent aujourd'hui dans un contexte législatif acceptable commun à plusieurs pays de la sous-région et basé sur les valeurs et principes coopératifs universels. Bien encadrées non seulement par les textes mais également par une tutelle financière assurant un suivi de proximité, les coopératives financières sont celles qui s'en sortent le mieux, avec la mise en place d'une Association des professionnelles dynamique.

La tutelle, très présente, reçoit les bilans annuels, veille au bon fonctionnement des institutions de microfinance dans leur ensemble et sévit quand il le faut. Malheureusement, les autres formes de coopératives (non financières), quoique évoluant également dans un contexte législatif communautaire

favorable, ne bénéficient pas actuellement, pour la plupart, de l'accompagnement ou du suivi de proximité de la tutelle. Là, nous faisons le constat d'une volonté politique non permanente qui caractérise l'évolution du mouvement coopératif.

Au regard de ce qui précède, nous nous sommes posés la question : Quelle serait la place des coopératives et leur pouvoir d'agir dans ce contexte politique effervescent et face aux enjeux de développement ?

## Bilan

### La naissance de la coopérative en Afrique et au Burkina Faso

En Afrique, c'est à la période coloniale que les coopératives ont été installées par le colonisateur. Il s'agissait essentiellement de coopératives de consommation et agricoles qui devaient répondre aux besoins d'approvisionnement de la métropole. À partir de 1907, les sociétés indigènes de prévoyance (SIP) ont été expérimentées pour la première fois au Sénégal avant de se répandre dans les autres colonies, dont la Haute-Volta (devenue Burkina Faso), et muer par la suite en sociétés africaines de prévoyance (SAP) en 1946, sociétés mutuelles de production rurale (SMP) en 1953, puis en sociétés mutuelles de développement rural (SMDR) en 1956. L'objectif de ces mutuelles, loin des principes coopératifs, était de développer les produits d'exportation en intensifiant la production agricole à travers l'utilisation des intrants et matériels agricoles. Ces sociétés étaient gérées par l'administration coloniale avec l'appui des commandants de Cercle et leurs budgets provenaient des taxes spéciales payées par les indigents en même temps que les impôts.

Cependant, à côté des coopératives instituées par le colonisateur au Burkina Faso à l'instar des autres pays sous protectorat français, l'esprit coopératif était présent dans la société burkinabè à travers différentes pratiques traditionnelles ou manifestations de solidarité. Dans la zone Mossi on parle de « sosoaga » pour désigner l'entraide entre famille, classe d'âge et amis pour effectuer les travaux champêtres. À l'ouest du pays on parle de « ton ». L'exemple des groupements « NAAM » dans le nord devenus une organisation relativement moderne illustre bien cette pratique associative. Aussi, la pratique tontinière et les caisses villageoises autogérées en sont d'autres évolutions.

Les différentes mutations enregistrées depuis la période coloniale en passant par la période des indépendances ont conduit aujourd'hui à la coopérative moderne, dont le socle s'appuie sur les principes coopératifs, évoluant dans tous les domaines et secteurs d'activités. Ainsi, le paysage coopératif au Burkina Faso se compose de deux types d'organisations : les coopératives et groupements villageois obéissant tous aux principes coopératifs universels de l'Alliance coopérative internationale (ACI). Depuis l'entrée en vigueur (15 mai 2011) de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives des pays membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) en 2010, ces coopératives et groupements devraient se conformer aux dispositions de cette nouvelle réglementation.

Comment ce mouvement coopératif a-t-il été régulé de la période coloniale à nos jours ? C'est l'objet de la prochaine section.

## La législation coopérative au Burkina Faso

Avant même les indépendances (1960), c'est la Loi française n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut général de la coopération et son décret d'application aux territoires d'outre-mer du 2 février 1955 qui régissaient le mouvement coopératif dans les colonies dont le Burkina Faso.

À la suite de cette loi française, le mouvement coopératif burkinabè a été régi successivement par plusieurs textes réglementaires et législatifs, notamment :

- La Loi n°1/an/73 du 9 mai 1973 du parlement voltaïque, portant statuts des organisations à caractère coopératif en Haute-Volta, treize (13) ans seulement après les indépendances. Cette loi sera révisée en 1983, en 1990, puis en 1999.
- L'Ordonnance 83-021/CSP/PRES/DR du 13 mai 1983 portant statuts des organisations à caractère coopératif et pré-coopératif en Haute-Volta (née de la volonté d'adaptation à la situation qui prévalait suite à la prolifération des groupements villageois).
- La Zatu AN VII-0035/FP/PRES du 18 mai 1990 portant statut général des groupements pré-coopératifs et sociétés coopératives au Burkina Faso (relecture de l'ordonnance de 1983 dans l'esprit du contexte politique de l'époque – avènement de la révolution).
- Élaboration du Document de politique nationale de promotion coopérative de décembre 1998.
- La Loi n°014/99/AN du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso ; promulguée le 3 Juin 1999 par le décret n°99-160/PRES. Cette loi a eu pour effet de réduire les prérogatives de l'État et de consacrer l'autonomie et l'indépendance des organisations à caractère coopératif.
- La loi N°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés et remplaçant la loi N°59/94/ADP du 15 décembre 1994.
- L'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 par les dix-sept (17) États partis signataires du Traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Le Burkina Faso, comme tout autre État partie signataire du Traité de l'OHADA, disposait d'un délai de deux ans pour se conformer aux dispositions de cet Acte uniforme. Mais force est de constater que cette mise en conformité n'est pas encore effective en 2016.

### Quels commentaires et analyses peut-on faire de cette succession de textes réglementaires ?

Même si nous restons très critiques vis-à-vis de la volonté politique oscillante dans la mise en œuvre des actions en direction des coopératives, il convient tout de même de reconnaître l'effort incontestable du législateur. Ces textes ont évolué des statuts des organisations à caractère coopératif, voire précoopératif aux droits des sociétés coopératives.

Dans cette démarche, l'initiative régionale, très salubre, a permis de dissocier les coopératives financières pour tenir compte de la particularité de ce secteur d'activité dans les pays membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Aussi, la nouvelle réglementation relative aux droits des sociétés coopératives émane-t-elle d'une coalition de 17 pays.

---

## La situation des coopératives au Burkina Faso

Abordant la situation des coopératives au Burkina Faso, il est important de distinguer les coopératives financières des autres formes de coopératives. Dans la carte du mouvement coopératif mondial, que l'on peut comparer à un jardin, les coopératives financières sont celles qui résistent le mieux aux crises ou intempéries. Les autres catégories naissent, se fanent plus facilement et disparaissent comme des fleurs dans ce jardin coopératif aux allures spécifiques aux pays et aux différentes conjonctures.

Au Burkina Faso, si les coopératives financières enregistrent un développement sans précédent, cela n'est pas le cas des autres formes de coopératives qui, après une période d'effervescence, ont même connu leur apogée et peuvent aujourd'hui être considérées en stagnation, voire en déclin. Ce mouvement coopératif non financier devait de nos jours entrer dans une phase de consolidation, mais hélas !

En effet, l'avènement du Programme d'ajustement structurel (PAS), dont les mesures ont conduit au désengagement de l'État, n'a pas eu les effets escomptés. On a plutôt assisté à un recul du mouvement coopératif avec le non-renouvellement des instances et l'absence du contrôle de l'État dans la plupart des coopératives non financières. Cette situation a favorisé l'accaparement du pouvoir par une catégorie de membres influents, engendrant ainsi le non-respect de la limitation du nombre de mandats. Aussi, les instances statutaires ne sont plus tenues régulièrement, ce qui donne lieu dans certains cas à des problèmes de gestion. À titre d'exemple, les données statistiques recueillies auprès de la direction technique en charge des coopératives du Ministère de l'agriculture montrent que, pour le renouvellement des instances, la Confédération paysanne du Faso (CPF) au 30 avril 2013 était en dépassement de 4 ans, la Fédération nationale des jeunes professionnels agricoles du Faso (FNJPAF) de 7 ans, la Fédération nationale des femmes rurales du Burkina (FENAFERB) et l'Union nationale des producteurs de riz du Burkina (UNPRB) de 3 ans<sup>1</sup>.

Ainsi, a-t-on l'impression que PAS et désengagement de l'État riment plutôt avec abandon, insuffisance et incompetence de l'encadrement. La formation coopérative n'est plus au rendez-vous. En conséquence, cette catégorie de coopératives se caractérise par la présence non seulement de jeunes coopérateurs qui méconnaissent les principes coopératifs, mais aussi de techniciens ignorants pour la plupart de la formule coopérative.

Il faut relever en outre que l'avènement de la loi sur les interprofessions a semé une certaine confusion en noyant de ce fait la formule coopérative. On a l'impression que les acteurs ont oublié le vocable coopératif, comme si l'organisation en filière se substitue à la formule coopérative alors qu'elle en constitue un complément. Cette loi a pour objet la réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso. Dans le contexte burkinabè, l'interprofession est une organisation volontairement constituée par les organisations professionnelles d'envergure nationale des maillons ou segments d'une filière, en vue d'assurer la coordination verticale des échanges entre eux et avec les agents économiques.

On observe dorénavant une volonté politique moins affichée qu'auparavant, se traduisant au prime abord par l'absence de données statistiques actualisées pour ce qui est des coopératives non financières. En effet, les dernières données fournies par les services en charge des coopératives datent de novembre 2002. Au départ, les autorités politiques ont créé, dans la période des indépendances, le service de la coopération et de la mutualité. Par la suite, l'encadrement des coopératives a été confié à quatre compagnies françaises qui ont, entre autres, aménagé des périmètres irrigués à partir desquels près de 600 coopératives agricoles ont été mises en place.

On note que c'est en 1980, avec la création de la Direction des institutions rurales et du crédit, que l'on a développé une meilleure connaissance des organisations à caractère coopératif. Malheureusement, cette volonté politique connaît un ballotement puisque ambivalente entre l'option « organisation du monde rural » et celle de mettre en premier plan la « promotion coopérative ».

Ainsi, on passera de la Direction des institutions rurales et du crédit à une Direction de la formation du monde rural, puis à un Ministère de l'action coopérative paysanne, par la suite à une Direction de la promotion coopérative et mutualiste et à une Direction de la promotion coopérative et de la législation rurale. Finalement, l'autorité politique mettra de nouveau en exergue la formation du monde rural avec de nouvelles orientations qui mettent l'accent sur l'organisation en filière, laissant un peu en dernière touche la promotion coopérative avec la création de la Direction générale de la Formation et de l'Organisation du monde rural (DGFORMR) en 2012. Dans cette dynamique de changement d'orientation, l'application de l'acte uniforme a été reléguée aux oubliettes de la structure de tutelle, traduisant une fois de plus l'absence de volonté politique.

Finalement, l'espoir réapparaît avec la naissance de nouvelles coopératives dans le secteur de l'électricité et de l'habitat ces douze dernières années. Ces nouvelles coopératives évoluent sans problèmes majeurs, mais il est encore trop tôt pour les évaluer. Si la situation, comme on vient de le constater ci-dessus, est peu reluisante pour la plupart des coopératives non financières, le paysage est tout autre pour ce qui est des coopératives financières. C'est un secteur qui est, en effet, en pleine croissance et c'est ce que nous révélera la section ci-dessous.

### Les coopératives financières

Les coopératives financières font partie des systèmes financiers décentralisés (SFD) ou secteur de la microfinance dans le secteur financier burkinabé. Ces coopératives qui ont pris naissance depuis les années 1970 dans le Sud-Ouest se sont propagées par la suite à toutes les 13 régions du pays. S'agissant de coopératives financières, soit les mutuelles ou coopératives d'épargne et de crédit, les efforts sont très salutaires avec la réglementation communautaire mise en place dans les pays membres de l'espace monétaire ouest africain par l'entremise de la Banque centrale.

Aussi, grâce à cette dynamique régionale et face à l'obligation de rendre compte à la Banque centrale, la création d'une Direction du contrôle et de la surveillance des SFD à la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique permet de faire un suivi régulier et de disposer de données statistiques fiables. En outre, la mise en place d'un Secrétariat permanent pour la promotion de la microfinance (SP-PMF), en tant qu'organe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique générale du

gouvernement en matière de promotion de la microfinance, permet d'assurer la coordination et le suivi stratégique des appuis du secteur de la microfinance.

Une base de données est régulièrement alimentée et annuellement mise à jour par le SP-PMF. Le tableau ci-dessous présente quelques données constituées à partir des informations extraites de cette base. Il est intéressant de faire remarquer que sur un effectif total de 153 SFD, on compte 62 caisses de bases affiliées à des réseaux et mobilisant entre 31 et 35 % de l'épargne totale des SFS, avec un encours de crédit constituant entre 31 et 36 % de l'encours total des SFD pour les années 2011 à 2013.

Les coopératives et mutuelles d'épargne et de crédit bénéficient des retombées issues de la mise en œuvre des actions relevant de la microfinance en général telles celles liées à la stratégie nationale de la microfinance et de son plan d'action, ou encore aux actions entreprises par l'Association des professionnels des systèmes financiers décentralisés du Burkina Faso (AP-SFD), dynamique qui n'existe pas dans les autres milieux coopératifs.

### Les coopératives non financières

Les coopératives non financières embrassent plusieurs domaines d'activité : agriculture, élevage, commerce, artisanat, environnement, pêche, habitat, énergie, santé, mines, etc. Dans l'agriculture, on dénombrait en 2002 30 515 organisations qui se sont conformées à la loi 014, dont plus de 93,5% étaient des groupements. C'est le sous-secteur où les données statistiques sont les moins fournies, voire inexistantes ces dernières années, situation entre autres qui justifie la détermination du groupe de travail à se pencher sur les goulots d'étranglement des coopératives et mutuelles et à vouloir relever les défis.

Dans le domaine de l'élevage, les acteurs sont organisés en groupements. Il n'existe quasiment pas de coopératives d'éleveurs. Cependant, avec l'avènement de l'acte uniforme, ces derniers devraient se conformer et devenir soit des coopératives avec conseil d'administration, soit des coopératives simplifiées. On dénombre 94 fédérations, 5753 groupements de base avec un effectif de 102 275 membres dont 68 748 hommes et 33 527 femmes, 22 associations. La participation féminine peut être ainsi estimée à 33,78 %.

Les coopératives d'électricité (COOPEL) en 2010 étaient au nombre de 47, passant à 180 en 2014. Une union nationale a été mise en place composée de 81 coopératives de base, et un fonds de développement des COOPEL a été créé par l'État. Le taux d'accès des ménages à l'électricité est seulement de 14 % au Burkina Faso (INSD, EICVM, 2009), d'où l'intérêt très manifeste de l'intervention de ces coopératives d'électricité. Quant aux coopératives d'habitats, leur existence date de plus de 14 ans mais elles n'ont été reconnues qu'en février 2014. Les toutes premières, qui ont disparu, datent des années 1960 sous l'appellation de coopératives de bâtiments et des travaux publics. En 2016, on compte au total 662 membres pour l'ensemble des 13 régions.

Dans le domaine de l'artisanat, on compte également plusieurs groupements et coopératives artisanales dans lesquelles les femmes sont très présentes, notamment dans le tissage des pagnes traditionnels, la teinture, la vannerie, la poterie, etc. Il est heureux de constater l'existence d'une faïtière nationale des organisations d'artisans, qui a plaidé en faveur de la mise en place d'une chambre

nationale des artisans. Dans l'agroalimentaire, les femmes constituées en coopératives transforment les produits agricoles comme les noix de karité, les graines de néré et autres produits forestiers non ligneux, etc.

### **Quelle conclusion peut-on tirer de ce bilan ?**

À la suite de ce bilan, nous déplorons tout d'abord l'absence ou l'insuffisance de statistiques dans le secteur coopératif non financier puis le peu d'engagement par moments des acteurs étatiques. Toutefois, il y a de l'espoir avec la naissance de nouvelles coopératives dans les secteurs de l'habitat, de l'électricité et du commerce, ce qui donne tout de même un nouvel élan au mouvement. Aussi, la situation des coopératives financières est-elle des moins inquiétantes. L'application de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives de l'OHADA augure de bonnes perspectives

### **Les défis**

Les défis du mouvement coopératif Burkinabè ne peuvent occulter des grands défis de développement à l'échelle mondiale, continentale régionale ou nationale : la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience aux changements climatiques, la lutte contre la pauvreté et le chômage, la jeunesse de la population, le développement des nouvelles technologies, la santé et l'éducation, la gouvernance et l'alternance démocratique (économique et politique). Enfin, aggravé par le contexte terroriste mondial, à côté de ces grands défis, figurent d'autres défis spécifiques :

- Renouer avec la formule coopérative ;
- Parvenir à une volonté politique permanente ;
- Réussir l'émergence dans divers domaines et filières porteuses (coopérative de santé, d'électricité, etc.).

Pour réussir l'émergence, les défis sectoriels suivants sont à relever entre autres :

#### **Le défi dans le domaine de la santé**

La qualité des ressources humaines est fortement corrélée à l'état de santé et au niveau d'éducation de la population. Pour impacter son milieu, la coopérative doit transiger avec des ressources de qualité et les mutuelles de santé et micro assurances doivent y jouer un grand rôle. Le secteur de la protection sociale au Burkina Faso, que nous ne décrivons pas dans cet article, est composé d'un système officiel (privé et public) et d'un système traditionnel d'entraide. Une analyse de ce secteur montre une défaillance des réseaux d'assurance publiques et privés qui ne couvrent respectivement que 9 % et 1 % de la population (Zett, 2000). C'est pourquoi la promotion des mutuelles de santé et de la micro-assurance santé accompagnée de la mise en place d'un cadre légal adéquat apparaît, entre autres, un défi important à relever.

Un des avantages du recours aux mutuelles de santé est l'accroissement des soins de santé et l'utilisation des services de santé par la population, de même que l'adaptation des besoins de santé aux capacités financières des individus. En outre, la mutuelle de santé contribue à l'amélioration de la

gouvernance démocratique dans le secteur de la santé puisque par son rôle de représentation des consommateurs des services de santé (Zett, 2000).

### Défi technologique ou de la mondialisation

Les coopératives burkinabè doivent se conformer aux nouveaux marchés électroniques pour être informées en temps réel des prix sur les marchés des différents produits. Avec la création, par exemple, de bourses céréalières par les acteurs de l'interprofession céréalière, elles ont plus que jamais besoin de ce nouvel outil que sont les technologies de l'information et de la communication (TIC).

### Défi dans le secteur de l'électricité

Avec un taux de couverture nationale de seulement 14 % comme relevé plus haut, les coopératives d'électricité doivent redoubler d'effort pour inverser la tendance, surtout en milieu rural où le taux de couverture est de 2 % contre 46 % en milieu urbain (INSD, EICVM 2009, 1010 : 5). Les grandes comme les microentreprises, peu importent les secteurs d'activité, ne peuvent fonctionner sans énergie. Or, sans ces consommations intermédiaires, les coopératives de production, par exemple, ne peuvent écouler leurs produits.

### Défi du logement

Dans le secteur de l'habitat, une des caractéristiques des villes au Burkina Faso est la concentration horizontale rendant ainsi l'espace insuffisant. Cela engendre d'énormes problèmes fonciers que les textes ont de la difficulté à régler. Les coopératives d'habitations devraient intégrer ce paramètre comme un des défis à relever à très court terme.

Pour réussir l'émergence, les coopératives doivent surtout s'inscrire dans une dynamique qui renoue fortement avec la formule coopérative, en mettant en avant les principes coopératifs, d'où la nécessité de renforcer les capacités et mettre en œuvre un certain nombre d'actions, qu'aborde la prochaine section.

### **Le pouvoir d'agir des coopératives burkinabè**

Au regard du bilan et des défis ci-dessus évoqués ainsi que de l'absence de données statistiques, nous affirmons que le pouvoir des coopératives dans certains secteurs d'activité sont mitigés, d'où la nécessité de fixer des actions dans la perspective d'y remédier. Si les défis sont relevés, alors les coopératives pourront réellement agir sur leur milieu et apporter une réelle contribution à l'économie nationale. Mais tant que les goulots d'étranglement ne seront pas éliminés, il est illusoire de parler d'un véritable pouvoir d'agir des coopératives burkinabè, exception faite du secteur financier.

Le pouvoir d'agir des coopératives ne peut constituer une réalité dans le contexte burkinabè tant que les défis relevés ci-dessous ne sont préalablement levés :

- Création d'un Conseil national des coopératives et de la mutualité
- Établissement d'une cartographie des coopératives et des mutuelles
- Constitution d'une base de données permanente sur les coopératives et les mutuelles
- Création d'un observatoire national des coopératives
- Élaboration d'une stratégie d'intervention et d'un plan d'action
- Mise en conformité à l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives
- Renforcement de l'intercoopération
- Commercialisation des produits issus des coopératives
- Appui-conseil aux coopératives
- Formation continue des coopérateurs et des techniciens par la mise en place d'un cadre institutionnel léger et approprié
- Recherche-action
- Institution d'une Semaine nationale des coopératives et commémoration de la Journée internationale des coopératives
- Appui à l'émergence de nouvelles coopératives conformes aux dispositions de l'acte uniforme
- Appui au développement de l'entrepreneuriat coopératif

---

## Bibliographie

Centre international de formation de l'OIT (1996). Atelier régional sur les réformes coopératives en Afrique francophone et Haïti, Abidjan, Bingerville, avril 1996.

Dialla B. E. (2005). Les groupements villageois : un regard critique sur des organisations d'économie sociale en voie de disparition au Burkina Faso, Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales, Serie Documents de Travail, DT CAPES N°2005-24, Ouagadougou, septembre 2005.

Direction générale des productions animales (2015). Situation des organisations paysannes, des éleveurs et des faïtières intervenant dans le domaine des ressources animales, Ministère des ressources animales, Ouagadougou, décembre 2015.

Institut National des Statistiques et de la Démographie (2008). Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2006, Ministère de l'économie et des finances, Ouagadougou, juillet 2008.

Institut National des Statistiques et de la Démographie (2010). Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages (EICVM) 2009, Ministère de l'économie et des finances, Ouagadougou, septembre 2010.

Institut National des Statistiques et de la Démographie (2015). Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014, Profil de pauvreté et d'inégalités, Ouagadougou, novembre 2015.

Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire (2013a). Direction générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du monde rural, situation au 30 avril 2013 du renouvellement des instances des organisations faïtières.

Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire (2013b). Atelier national de réflexion pour l'harmonisation des textes des organisations coopératives au Burkina Faso, Ouagadougou, octobre 2013.

Secrétariat permanent pour la promotion de la microfinance (2014). Rapport 2013 sur le secteur de la microfinance au Burkina Faso, Ministère de l'économie et des finances, Ouagadougou, décembre 2014.

Secrétariat permanent pour la promotion de la microfinance (2013). Rapport 2012 sur la promotion de la microfinance au Burkina Faso, Ministère de l'économie et des finances, Ouagadougou, décembre 2013.

Zett, J.-B. (2000). Actualisation de l'inventaire des mutuelles de santé au Burkina Faso, Base de données sur les mutuelles de santé, Université de Ouagadougou, septembre 2000.

## Remerciements

Un chaleureux merci à notre comité scientifique et nos évaluateurs pour leur rigoureux travail dans le cadre de l'appel à communications et du processus d'évaluation des articles. Merci bien sûr aux nombreux auteurs qui ont répondu à l'appel à communications et soumis leur travail.

## Comité scientifique

Marie-Claude Beaudin, Chaire de coopération Guy-Bernier, ESG-UQAM (Coordonnatrice)  
 Pascale Château Terrisse, Maître de conférences, Université Paris-Est, IRG  
 Pénélope Codello, Professeure, HEC Montréal  
 Fabienne Fecher, Professeure, Université de Liège  
 Sylvie Guerrero, Professeure, ESG-UQAM (Présidente)  
 William Sabadie, Professeur, Université Jean Moulin Lyon 3  
 Claudia Sanchez Bajo, IUSS Pavia University

©Sommet international des coopératives  
[www.sommetinter.coop](http://www.sommetinter.coop)

ISBN : 978-2-924765-05-0  
 Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Nationales du Québec, 2016

## Référence :

Combari, Abdoulaye., Nonyarma, Abel., Ouedraogo, Lucie., Pende, Souleymane., Anatole Yameogo, André. 2016. Bilan et défis du mouvement coopératif au Burkina Faso: Quel pouvoir d'agir des coopératives burkinabes?. Lévis : Sommet international des coopératives, 13 p.



*Le contenu de cette publication peut être reproduit en citant les sources.  
 Le contenu du texte publié ici est sous l'entière responsabilité des auteurs.*